

DEL-2026-24

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2026

Nombre de membres du
Conseil d'administration :
14

Présents : 6
Pouvoirs : 9
Votants : 10
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

Jean-Noël AQUA
Florence BERTHOUT
Stéphanie BONNEAU
Isabelle CHATAIGNER
Irénée FREROT
Sylvain GILAT
Luc LEBON
Jean-Pierre LECOQ
Tessa MARCEAU
Charles MERGEY
Marc RENNER
Marine ROSSET
Paul SIMONDON
Mélody TONOLLI

La Présidente

Mélody TONOLLI

La Secrétaire de séance

Tessa MARCEAU

L'an deux mille vingt-six, le 10 juillet à 14h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 29/06/2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Mélody TONOLLI.

Objet : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L251-5 et suivants et L272-1 et L272-2 ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 Juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de l'ESPCI en date du 2 Juillet 2026 ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Considérant que les effectifs appréciés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 341 agents ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants appelés à siéger au Comité Social Territorial et en Commission Consultative Paritaire ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Comité social territorial

À compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique prévu en 2026, le nombre de représentants du personnel au comité social territorial de l'ESPCI Paris est fixé conformément au tableau ci-après :

	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Comité social territorial de l'ESPCI	4	4

Article 2 : Commission consultative paritaire

À compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique prévu en 2026, la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels de l'ESPCI est constituée et composée conformément au tableau ci-après :

	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Commission consultative paritaire de l'ESPCI	4	4

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance

La Présidente

Tessa MARCEAU



Mélody TONOLLI

